



Le 20 octobre VOTEZ et FAITES VOTER pour l'USM

Le 20 octobre prochain, se tiendront des élections dans la fonction publique.
Les magistrats sont concernés par les élections des membres des
Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départementaux.

**L'USM et l'UNSA
font liste commune !**

POURQUOI ?

Historiquement, un collège spécifique était réservé aux magistrats, la répartition des postes au sein des CHS départementaux s'opérant par un accord entre les organisations syndicales de magistrats sur la base des résultats des élections à la commission d'avancement.

Après le succès d'un recours administratif, ce collège spécifique a été supprimé et les magistrats intégrés dans le collège général regroupant tous les personnels de l'administration pénitentiaire, des services judiciaires et de la PJJ.

Du fait de leur faible nombre, les magistrats étaient dès lors mécaniquement écartés de ces instances.

L'USM avait opté, à titre de protestation, pour le boycott des dernières élections.



La Loi du n°2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié les compétences des CHS en les étendant aux conditions de travail (et ainsi les transformer en CHSCT).

L'USM a toujours été en pointe sur les questions de sécurité et de conditions de travail des magistrats, comme des fonctionnaires.

L'USM a ainsi récemment été à l'origine de la création du groupe de réflexion ministériel sur la souffrance au travail. Elle s'est totalement engagée dans ces travaux et a été la première organisation professionnelle à formuler des propositions précises et constructives, en grande partie adoptées.

Il était impensable que l'USM soit absente des CHSCT départementaux.

L'UNSA justice partage les valeurs d'apolitisme et d'indépendance de l'USM. Un travail commun existe entre nos organisations depuis des années, notamment sur la question de la Justice des mineurs.

Cette alliance électorale nouvelle permettra à l'USM de faire entendre la voix majoritaire des magistrats dans ces instances !



SECURITE

Tandis que l'un des objectifs de la justice est de contribuer au maintien de la paix sociale, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir la sécurité nécessaire pour rendre sereinement la justice.

En 2007, le monde judiciaire avait été choqué des agressions particulièrement graves commises au sein même des juridictions : une greffière, aspergée d'essence et grièvement brûlée à ROUEN, un juge des enfants, poignardé dans son bureau à METZ.

Le 11 juin 2007, à l'initiative de l'USM, une journée d'action nationale marquait le refus des magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de justice de subir la menace et la violence dans les lieux de justice.

Après cette mobilisation considérable, et tandis que d'autres dénonçaient la prétendue « bunkerisation » des tribunaux, des contrats étaient conclus avec des sociétés de gardiennage et des portiques de sécurité installés dans la plupart des juridictions.

Depuis, les restrictions budgétaires n'ont eu de cesse de fragiliser les avancées obtenues. Le 30 juin 2010, l'USM saisissait le Garde des Sceaux du risque pour certaines Cours de ne pouvoir renouveler les contrats avec les sociétés privées et obtenait en urgence **le déblocage des fonds nécessaires.**

En 2011, alors qu'est remise en cause la présence même des forces de l'ordre lors des audiences, l'USM s'est mobilisée pour dénoncer ces évolutions dangereuses.

La sécurité est un droit...

CONDITIONS de TRAVAIL

L'USM est depuis longtemps la seule organisation représentative de magistrats à se soucier des conditions de travail des agents. Loin de considérer que les magistrats seraient une « caste de privilégiés », elle dénonce systématiquement la dégradation de nos conditions de travail sur les plans budgétaires, indemnitaires, matériels et humains.

Elle a obtenu par son action toutes les avancées indemnitaires de ces dernières années, notamment la revalorisation des primes et des indemnités d'astreinte.

Elle est à l'origine, en 2010, de la création du groupe de travail ministériel sur la **souffrance au travail** annoncée par le Garde des Sceaux à l'occasion du congrès de l'USM à Rennes.

Ce phénomène de souffrance au travail n'est plus un tabou. Il gagne tous les services du ministère de la Justice et tous les agents.

Les magistrats, massivement exposés au stress professionnel, par leurs responsabilités, leur implication et leur conscience du devoir à accomplir ne sont pas épargnés.

L'USM porte des propositions fortes pour améliorer cette situation : renforcement du **rôle de la médecine du travail, améliorations matérielles et statutaires**, prise en considération des **facteurs familiaux** pour les mutations, application des **standards minimaux du droit du travail** en matière de travail de nuit ou d'amplitude horaire...

La déclinaison locale, au sein des CHSCT, des actions nationales est un rouage essentiel de l'amélioration concrète des conditions de tous !

des conditions de travail dignes aussi ...

... pour les fonctionnaires de justice et les magistrats !

Le CHSCT :

A quoi ça sert ?

D'une manière générale, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail contribue à la protection de la santé et de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents.

A ce titre, il est un rouage essentiel de la
lutte contre la souffrance au travail.

En particulier, le comité procède :

- à l'analyse des **conditions de travail et des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les agents ;
- à l'analyse des facteurs de **pénibilité** ;
- à la vérification, par des inspections et des enquêtes, du **respect des prescriptions législatives et réglementaires** et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- au développement de la **prévention** par des actions de sensibilisation et d'information ;
- à l'analyse des circonstances et des causes des **accidents du travail** ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé et, en particulier :

- avant toute transformation importante des postes de travail découlant de l'**organisation du travail** ;
- avant toute modification des « **normes de productivité** » liées ou non à la rémunération du travail ;
- sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de **mutations technologiques importantes et rapides** ;
- sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des **accidentés du travail...**

POUR QUEL SCRUTIN VOTER ?

Les magistrats ne votent que pour les élections des CHSCT départementaux.

OU VOTER ?

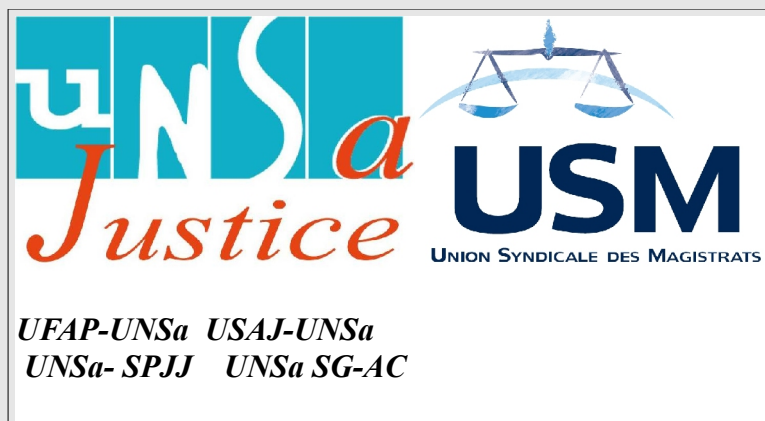
Tous les agents (magistrats et fonctionnaires) affectés au Tribunal de Grande Instance du Chef lieu du Département ou sur le site de ce TGI
votent à l'urne installée par la juridiction.

Les autres agents (magistrats et fonctionnaires)
votent par correspondance.

L'acheminement du matériel de vote et l'organisation concrète des opérations relèvent de la responsabilité des Présidents des TGI départementaux.

COMMENT VOTER ?

Il s'agit d'un scrutin sur sigle (pas de listes de noms de candidats)



☒ Pour le vote à l'urne (siège du TGI départemental):

Il convient d'insérer le bulletin UNSa Justice / USM dans l'enveloppe n°1 (format: 90x140mm) de couleur identique au bulletin.

☒ Pour le vote par correspondance:

L'enveloppe n°1 doit être insérée dans une enveloppe n°2 (format C6: 114x162mm) portant des mentions imprimées demandant à l'électeur de compléter son nom, prénom, corps, affectation, identification du scrutin concerné (CHSCT) et signature

L'enveloppe n°2 doit être placée dans l'enveloppe n°3 (format C5 162x229mm) devant être transmise au bureau de vote central (ou bureau de vote spécial s'il en existe un).

L'enveloppe n°3 est pré-imprimée et porte les mentions postales permettant son acheminement vers le bureau de vote concerné. Elle ne doit pas être affranchie